

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 MARS 2024

Etaient présents : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Eliane SAUTERON, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Madame Michèle VIALA, Madame Yann OMBRELLO, Monsieur Éric LUCAS, membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Madame Hélène MORVAN, Monsieur Philippe FERRER, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Robert CHARVIN, Monsieur Jörg KALKBRENNER **représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.**

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur David ROS, Président du CCAS, Monsieur Patrick VILLETTE **membres délégué.e.s du Conseil Municipal,** Monsieur Michel MAHE, Madame Camille LEBORGNE, Monsieur Michel BRUNET, **représentants désigné.e.s par le Maire.**

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 16

Nombre de présent.e.s : 11

Nombre de votant.e.s : 11

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 18h40

2024-05 ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du CIG pour répondre aux obligations de surveillance médicale du personnel prévues par les textes précités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de trois ans l'adhésion du CCAS d'Orsay au service de médecine professionnelle du CIG de la Grande Couronne.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

David ROS

Président du Centre Communal

d'Action Sociale



Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le :
de la publication le :

29 MARS 2024

29 MARS 2024